

Monsieur le Ministre,

Monsieur le Président,

Monsieur le Rapporteur et chers collègues,

Nous allons être amenés à débattre d'un projet de loi qui répond à une nécessité, celle d'apporter des réponses concrètes aux difficultés du droit actuel, tout autant qu'à des valeurs, celles qui assurent la grandeur de notre Nation et qui animent notre majorité.

Nécessité et valeurs, vous l'aurez compris, voilà ce qui fonde notre réforme.

De profondes blessures ont marqué les deux quinquennats précédents. Au nombre de celles-ci, la question du statut et de l'accueil des étrangers. Elle a en effet été traitée avec négligence et facilité, en tournant le dos à notre Histoire mais aussi à une ambition politique pourtant longtemps partagée sur tous les bancs de cette Assemblée, celle d'une France qui sait accueillir et rayonner. J'ose croire que nos débats montreront que ce temps n'est pas révolu.

L'étranger ne doit plus être un bouc émissaire, encore moins un individu stigmatisé, et surtout pas une cible politique. L'indélicatesse des mots précède toujours la rudesse voire la violence des gestes. J'invite donc chacun à mesurer aujourd'hui comme demain les risques qu'il fait prendre à notre société car la négation de son voisin peut être le prélude à sa maltraitance. Or, plus que jamais, en cette période délicate, ce dont nous avons besoin, c'est de fraternité et de cohésion. Et surtout pas de division.

Cette triste page politique, nous avons fait le choix de la tourner dès notre arrivée aux responsabilités en 2012. Par la voie législative ou réglementaire, nous avons pris nos responsabilités pour que le migrant et l'étranger soit traité comme il se doit : dans ses droits et obligations, dans le respect des premières comme dans la sanction des secondes si il ne s'y plie pas.

Je pense notamment à l'abrogation du délit de solidarité, à l'encadrement de la question de la régularisation pour ne plus être sujette à l'arbitraire, ou bien encore la récente réforme du droit d'asile. Une fois de plus nous

sommes fidèles aux engagements pris par le Président de la République de lutter contre l'immigration illégale tout en sécurisant l'immigration légale. Il n'y a pas de courage mais seulement des preuves de courage. Notre majorité peut être fière d'agir avec cohérence, détermination et constance.

Alors que nous allons débattre du droit des étrangers, il importe de le remettre en perspective. Notre ancien collègue Mathias Fekl s'était vu confier une mission qui consistait à définir les modalités de mise en œuvre de ce double objectif de fermeté dans la lutte contre l'immigration illégale et d'accueil et d'intégration des étrangers régulièrement admis au séjour en France. Cette mission faisait écho à un constat accablant : un dispositif d'accueil et d'intégration qui privilégie la contrainte à l'accompagnement, des titres de séjour qui réclament une meilleure adéquation entre durée de validité et durée de présence de l'étranger, des procédures de contrôle et d'éloignement lourdes, peu lisibles et efficaces. Cette mission s'est achevée par la rédaction d'un rapport intitulé « Sécuriser les parcours des ressortissants

étrangers en France », formulant des propositions de réformes à mettre en œuvre. Le projet de loi relatif au droit des étrangers est l'aboutissement des réflexions engagées. Je parlais de cohérence et constance il y a quelques instants, en voici une démonstration. Il s'inscrit dans le souci de notre Ministre de fermeté en matière de lutte contre la fraude et de débattre sur des données objectives. Voilà pour la détermination.

Les objectifs que nous poursuivons sont limpides : améliorer l'accueil, favoriser l'intégration des étrangers régulièrement admis ; renforcer l'attractivité de la France et l'accueil des talents ; réviser le droit au séjour des étrangers dont l'un des enfants malades doit être soigné en France ; lutter contre l'immigration irrégulière.

Ils appellent donc de grands changements. En matière d'accueil et d'intégration, un nouveau contrat entre l'étranger et l'Etat détermine un parcours personnalisé, sur une durée qui inclue une formation civique et linguistique réaménagées. Le projet prévoit par ailleurs la carte de séjour pluriannuelle si l'étranger respecte ses obligations bien entendu. En contrepartie de la généralisation de la carte pluri annuelle, les modalités du

contrôle sont adaptées, avec notamment un droit de communication auprès des organismes utiles à l'administration compétente. Un décret en Conseil d'Etat définira pour chaque organisme les informations susceptibles d'être communiquée. Il ne s'agit pas en effet pour illustrer mon propos de savoir les notes d'un enfant scolarisé mais l'effectivité de sa scolarisation. Pour améliorer notre attractivité, le séjour des étudiants est sécurisé et simplifié par l'adéquation entre la durée des études et la carte de séjour. En matière d'effectivité de la lutte contre l'immigration irrégulière, le projet de loi prévoit la suppression de la mesure résiduelle de reconduite à la frontière qui faisait doublon avec l'OQTF et affirme la priorité de l'assignation à résidence sur le placement en rétention. Il permet également l'accès des journalistes aux lieux de rétention et aux zones d'attente.

Les travaux en commission ont été de qualité. Ils ont ainsi fait évoluer le texte sur de nombreux points. Je n'en citerai que quelques-uns :

- La nécessité de motiver le refus de visa de long séjour ;

- Une simplification des démarches pour les personnes qui travaillent en CDD afin que la durée du séjour s'adapte à celle du CDD au-delà du premier renouvellement ;
- Pour l'un des parents d'enfant malade admis à être soigné en France, l'autorisation provisoire de séjour est renouvelée au long de la durée du traitement, en accompagnement d'un droit temporaire au travail ;
- Afin de sécuriser l'accès à une carte de résident pour les conjoints et enfants de Français ayant résidé en France durant 3 ans, sous couvert de cartes de séjour annuelles ou pluri annuelles, la délivrance de cette carte se fait désormais de plein droit. Et pour la carte de résident portant la mention « résident de longue durée Union Européenne », la délivrance de la carte de résident est de plein droit pour les personnes qui ont résidé en France pendant 5 ans ;
- L'introduction désormais dans la Loi du principe d'interdiction du placement en rétention d'un étranger accompagné d'un enfant mineur, et ce

à de rares exceptions près énumérées dans la loi ;

- Pour terminer, je citerai l'encadrement du droit de communication reconnu à l'Administration dans l'article 25 afin de garantir le respect des libertés individuelles les plus fondamentales.

Vous le constatez donc vous-même mes chers collègues, un bon projet de Loi se juge également à la qualité des évolutions qui lui sont apportées. Et je tiens à remercier le Rapporteur Erwann Binet avec qui les discussions furent toujours constructives et riches de sens.

Des points sont nécessairement encore en discussion. J'en signalerai quatre à ce stade :

Le premier a trait aux personnes victimes de la traite des êtres humains pour lesquels l'interdiction au retour doit être envisagée. Les dispositions du projet de loi relatives à l'interdiction de retour doivent en effet intégrer celles du droit européen ;

Deuxièmement la question du regroupement familial lorsqu'un étranger âgé vit seul en France et ne dispose pas des ressources suffisantes pour que

cette autorisation lui soit accordée, doit être prise en considération. Le compagnon ou la compagne de toute une vie doit pouvoir venir le retrouver ;

Troisièmement l'obligation de quitter le territoire français pour les déboutés du droit d'asile fera l'objet de discussions concernant la réintroduction d'une procédure particulière ;

Enfin, les questions de l'intervention du juge des libertés et de la détention et des modalités de la mesure de rétention sont également à discuter.

Sur toutes ces questions, je ne doute pas que le bon équilibre sera trouvé.

Mes Chers collègues,

Vous l'aurez compris ce Projet de loi est opportun, nécessaire et fondé. Il est régi par deux impératifs : celui de la Fraternité et celui du respect de la règle. Nous allons maintenant en débattre. Je souhaite que nos discussions soient de la qualité de celles menées en commission comme celles menées avec le Gouvernement et je remercie de nouveau Monsieur le Ministre – et ses

excellents services - pour son implication. Le Groupe Socialiste est convaincu de la justesse de cette réforme et fier de voir que l'action publique est une nouvelle fois remise à sa place, celle d'une intervention efficace, juste et proportionnée.